



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-035

**Convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » entre la  
Caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir et la Ville de Dreux  
(Petite enfance)**

751

Rapporteur : Huguette POISSON

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>30</b>
Nombre de pouvoirs	<b>8</b>
Votants	<b>38</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était absente

Florence ARCHAMBAUDIERE

#### Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Fouzia KAMAL, Nicola CARNEVALE donne procuration à Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BARBE.

La Ville de Dreux compte 4 multi-accueils et 3 haltes-garderies.

La précédente Convention d'objectifs et de financement "Établissement d'accueil du jeune enfant" prestation de service unique et bonus associés étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, il convient d'en signer une nouvelle pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 pour les structures suivantes :

- Multi-accueil La Farandole,
- Multi-accueil Capucines,
- Multi-accueil Les Pitchouns,
- Multi-accueil Pirouette,
- Halte-garderie Mille-Pattes,
- Halte-garderie Maison de la Petite Enfance,
- Halte-garderie Tom-Pouce,

Les multi-accueils Capucines et Pitchouns proposent un accueil régulier et / ou variable en priorité aux parents qui travaillent.

Les multi-accueils Farandole et Pirouette ont pour objectifs d'accueillir de manière ponctuelle ou régulière sur des courtes périodes à la journée ou à la demi-journée selon les besoins des familles. L'accueil à la journée s'adresse aux familles inscrites en formation, en CDD ou intérim, structures dites à vocation de réinsertion professionnelle.

Les haltes garderies Mille-Pattes, Tom Pouce et Maison de la Petite Enfance sont un mode de garde utilisé par les familles pour privilégier la sociabilisation et l'éveil de l'enfant.

En 2022, les multi-accueils ont accueillis 438 enfants âgés de 0 à 3 ans et les haltes-garderies 283 enfants âgés de 0 à 4 ans.

Le coût de fonctionnement annuel s'est élevé à :

- Pour les multi-accueils : 2 072 471,17 €
- Pour les haltes-garderies : 468 824,39 €

La Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir participe au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. En 2022 elle a versé 1 150 506,79 € au titre de prestation de service.

Les bilans financiers des structures seront transmis courant avril 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Huguette POISSON,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Valide le projet de convention d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil du jeune enfant » avec la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

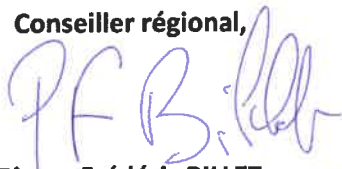
Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 27/03/2023



**Le Maire,  
Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**